

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération n°2023_008

8) Attribution d'une subvention à l'association Fleury Cœur de Ville

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 janvier 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

M. Thierry METAIS remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 31
Votants : 35



Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

8) Attribution d'une subvention à l'association Fleury Cœur de Ville

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'accompagner financièrement 85 associations pour un montant total de 400 667 €.

L'association des commerçants Fleury Cœur de Ville a transmis une demande de subvention pour l'année 2023. Cette association a pour but de valoriser et promouvoir les espaces commerçants du cœur de Ville, en développant des animations, des spectacles vivants pour tous les publics.

Au regard de l'implication locale de l'association au cours de ces 3 dernières années, et après analyse de la demande, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à cette association qui agit conformément aux priorités de la Municipalité de dynamiser le territoire et d'accompagner les acteurs de la vie économique.

Pour mémoire, le montant de la subvention accordée pour l'année 2021 s'élevait à 1 000 €. Aucune demande n'avait été transmise pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Fleury Cœur de Ville pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- accorde le versement d'une subvention de 1 500 € pour l'année 2023 à l'association Fleury Cœur de Ville,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité par 34 pour et

1 ne prend pas part au vote : M. DUNOU

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Fleury-les-Aubrais, le 31 janvier 2023

Reçu en préfecture le : **31 JAN. 2023**

Publié le : **03 FEV. 2023**



Pour la Maire,

La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>